

CONGÉS MALADIES ET CONGÉS SPÉCIAUX

LES 6 JOURNÉES MONNAYABLES	LES 6 JOURNÉES NON-MONNAYABLES
<p>Clause 5-10.36 : entente nationale, si pas utilisées, seront payées à la fin de l'année scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Même si pas utilisées, ne sont pas payées à la fin de l'année scolaire; - Lorsque toutes utilisées, ne reviennent pas; - 6 journées pour toute votre carrière.
LES CONGÉS SPÉCIAUX	LES CONGÉS SANS TRAITEMENT (s'adresse uniquement aux enseignants réguliers)
<p>Clauses 5-14.02, 5-14.03, 5-14.04 et 5-14.05 : entente nationale, selon l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Clause 5-15.07 : entente locale pour les enseignantes et enseignants réguliers : 10 jours sans traitement, 1 mois de préavis - Clause 5-15.00 : entente locale, peut être par année ou partie de tâche - Clause 5-15.08 : pour débiter l'année scolaire en congé sans traitement : demande avant le 1^{er} avril de l'année précédente - Pour tout autre congé : 30 jours à l'avance, une copie de la demande doit aussi être expédiée à la direction dans les mêmes délais - Si la demande est au courant de l'année et implique le besoin d'un intervenant : 5 jours de préavis à la direction, ensuite, 30 jours de préavis à la C.S.D.L.
LES CONGÉS SPÉCIAUX DITS « FORCES MAJEURES »	
<ul style="list-style-type: none"> - Forces majeures : 5-14.02 G) : entente nationale : impossibilité d'agir, événements imprévus (feu, inondation, ...) - Clause 5-14.02.01 : entente locale, 3 jours <p>(Voir la liste des congés autorisés)</p> <p>Ces journées peuvent aussi être utilisées en ½ journées</p>	
LES CONGÉS À TRAITEMENT DIFFÉRÉ (s'adresse uniquement aux enseignants réguliers)	LES CONGÉS POUR OBLIGATIONS FAMILIALES
<p>Clause 5-17.00 : entente nationale et annexe XIII</p>	<p>Clause 5-14.07 : entente nationale, 10 jours sans traitement pour obligation, soit : reliés à la garde, la santé ou l'éducation de son enfant ou celui du conjoint, conjointe ou en raison de l'état de santé de son conjoint, conjointe, de son père, de sa mère, d'un frère ou d'une sœur ou d'un grand-parent, peut être fractionné en journée, si la commission y consent</p> <p>6 journées peuvent être puisées de la banque de maladie monnayable et après l'épuisement de cette banque, les journées sont sans traitement</p>
LES CONGÉS POUR RESPONSABILITÉS PARENTALES	
<p>Clause 5-13.30 entente nationale : congé sans traitement pour une partie d'année, d'une durée maximale d'un an, lorsqu'un enfant a un handicap, une maladie ou difficulté de développement</p>	